CHARTE
DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DE LA CUEILLETTE DES PLANTES SAUVAGES

PREAMBULE

L'**Association Française des professionnels de la Cueillette des plantes sauvages (AFC)** est composée d'adhérentes et adhérents qui font de la cueillette, leur profession, en tant qu'activité principale ou déterminante.

Cette charte s'adresse à chacun d'entre eux. Elle exprime les fondements de leur engagement et de leur vision autour des enjeux éthiques, écologiques, sociaux et économiques qu'ils reconnaissent comme primordiaux pour leur avenir et inhérents à la déontologie de leur activité.

Chaque adhérent et adhérente de l'AFC, quelle que soit la spécificité de ses pratiques, s'engage à la mise en œuvre et à la promotion des valeurs et des principes de la Charte en se référant au *Guide de bonnes pratiques* de l'AFC.

Constituée en 2011, l'AFC est née de la volonté de certains professionnels de la cueillette de revaloriser leur métier au sein de la filière des plantes aromatiques, médicinales et à parfum (PPAM) et plus largement auprès des autorités et du grand public.

Il existe au sein de l'AFC différents modes de récolte, de transformation et de commercialisation des plantes récoltées à l'état sauvage[1], mais **il n'existe qu'une seule ressource commune. C'est en premier lieu autour de la question de la préservation de cette ressource, garante de l'existence et de la pérennité de leur métier, que se rassemblent et se concertent les membres de l'AFC**.

Conscients d'être à la fois des acteurs et des témoins privilégiés, dans un contexte général de tension entre l'accroissement de la demande de plantes sauvages, l'appauvrissement global des ressources naturelles et l'évolution réglementaire, **les membres de l'AFC proposent à travers cette charte un véritable outil collectif de promotion et d'organisation de leur profession pour :**

- une cueillette à dimension humaine privilégiant l'échange, la mutualisation et le respect des différentes pratiques et savoir-faire ;
- une cueillette permettant le respect des professionnels entre eux au sein de leurs différents systèmes de production ;
- un modèle de cueillette qui ne compromet pas les ressources végétales et leurs milieux pour les générations futures ;

[1] Cueillettes très localisées sur un territoire ou bien itinérantes ; pour les plantes séchées, la distillation ou autres transformations artisanales ; commercialisation pour l'herboristerie, l'industrie pharmaceutique, cosmétique, agro-alimentaire ; vente directe, en circuit-court, etc. Les « métiers de la cueillette » sont très variés et sont tous représentés au sein de l'AFC.

- la promotion d'une dynamique participative avec les institutions pour la recherche et l'expérimentation d'une cueillette responsable et durable.

Pour atteindre ces objectifs, les membres de l'AFC s'engagent à diffuser le *Guide de bonnes pratiques de cueillette* de l'AFC, à favoriser le rapprochement avec les transformateurs, industriels, consommateurs, gestionnaires et propriétaires des milieux concernés. Dans cette perspective, l'AFC pourra proposer des interventions pédagogiques, des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des consommateurs, ou organiser des échanges avec d'autres acteurs de la cueillette dans le monde.

1. RESSOURCES, MILIEUX ET TERRITOIRES

Article 1.1

En tant que professionnels, nous sommes conscients de la fragilité des ressources.
Soucieux de la pérennité des sites, nous ne voulons pas risquer de mettre en péril l'équilibre des milieux ni menacer de disparition les plantes récoltées.
Afin de ne compromettre ni l'environnement ni les besoins des générations futures, nous nous engageons à :

- limiter la quantité cueillie à des seuils raisonnables ;
- utiliser des techniques de prélèvement respectueuses ;
- respecter des fréquences adéquates.

Article 1.2

La gestion des ressources et le respect de l'environnement ne s'improvisant pas, il nous faut nous renseigner, collaborer et mutualiser nos connaissances du terrain.
Afin de comprendre les enjeux et de se donner les moyens d'agir, nous nous dotons d'outils efficaces. Ainsi nous nous engageons à :

- prendre connaissance et respecter le Guide des bonnes pratiques ;
- vérifier et respecter le statut de la plante à cueillir et de son site ;
- rechercher les différents acteurs concernés et obtenir les autorisations nécessaires.

Article 1.3

Compte tenu de la dépendance d'une ressource commune propre à notre métier, nous proposons de travailler de façon concertée et solidaire, dans un respect mutuel.
La concertation implique la recherche d'informations auprès des autres cueilleuses et cueilleurs sur :

- la disponibilité de la ressource sur les aires géographiques concernées ;
- les usagers du territoire et leurs pratiques sur les zones de cueillette.

Notre solidarité nous engage à rendre accessible ces informations.

Article 1.4

Dans notre activité, nous partageons des territoires avec d'autres acteurs qu'ils soient gestionnaires ou propriétaires. Aussi, nous nous engageons à rechercher la concertation avec chacun d'entre eux pour :

- identifier les propriétaires des zones de cueillette ;
- harmoniser les démarches d'autorisation avec les parties prenantes ;
- obtenir les informations relatives aux pratiques culturales des zones prospectées ;
- participer à la mise en place des outils de gestion (cf. article 3.3).

2. RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT

Article 2.1

Nous nous engageons à respecter la règlementation existante sur les espaces et les espèces ainsi que la propriété privée ou publique.

Article 2.2

L'AFC s'engage à :

- faciliter l'accès aux textes réglementaires à ses membres et à partager l'information dont elle dispose ;
- être force de proposition pour l'amélioration de la législation et de ces réglementations, en s'efforçant de concilier l'intérêt général avec les intérêts particuliers.

3. SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEMARCHE QUALITE

Article 3.1

Parce que nous aimons notre métier et afin d'en assurer la pérennité, nous nous engageons à :

- faire prendre conscience aux futurs cueilleuses et cueilleurs de la nécessité de rechercher un équilibre entre la rentabilité économique de notre métier et la préservation de la ressource ;
- sensibiliser nos clients pour les inciter à adapter leurs commandes à la disponibilité de la ressource ;
- partager et à transmettre au plus grand nombre nos savoirs et savoir-faire afin de rendre aux plantes la place qui leur revient dans notre société.

Article 3.2

- Conscients de la complexité et de la fragilité des milieux, et de la raréfaction de certaines espèces végétales ;
- Conscients que si nous intervenons sans distinction, ni pondération, cela nuirait de manière irréversible à la pérennité de la ressource :

→ nous nous engageons à approfondir nos connaissances dans différents domaines (écologie, botanique, ethnobotanique, pédologie, phytosociologie, droit, techniques, etc.) afin de remettre en question et améliorer nos pratiques.
L'AFC s'engage à favoriser les échanges entre ses membres et la communauté scientifique.

Article 3.3

Parce que la qualité d'une plante ne se résume pas à sa qualité analytique (physico-chimique), nous nous engageons à produire nos plantes en respectant des protocoles élémentaires de cueillette, à savoir :

- le respect des périodes de récolte ;
- la mise en œuvre de gestes adaptés pour conserver toutes les qualités de nos plantes lors de la récolte ;
- la mise en œuvre des techniques de transformation et de stockage adaptées pour chaque plante.

Parallèlement, nous veillons à choisir un site de bonne qualité environnementale et à le respecter. Enfin, la qualité de nos plantes dépendant de l'ensemble de ces protocoles, nous nous engageons auprès des consommateurs à distribuer nos produits dans la plus grande visibilité de nos méthodes.

Article 3.4

Face aux grandes mutations climatiques, écologiques et sociales qui nous affectent, l'AFC s'engage à être un espace d'échange et d'innovation pour faciliter l'adaptation des pratiques des professionnels.

4. DEONTOLOGIE

A l'unanimité, les cueilleurs et les cueilleuses fondateurs de l'AFC expriment et partagent un attachement au sentiment de liberté. Déterminant dans le choix de leur métier, il s'exerce notamment dans une dynamique de coopération et d'échanges (savoirs, savoir-faire, ateliers, rencontres, plantes, etc.)
Aussi en signant cette charte les membres de l'AFC :

- réaffirment ce sentiment et s'engagent à tout faire pour en promouvoir la pérennité ;
- s'engagent en faveur de ce principe de liberté qui doit être compris comme une posture de responsabilité et d'autonomie, dans le respect des lois et des ressources naturelles ;
- refusent les systèmes de « filière intégrée », dans lesquels la cueilleuse ou le cueilleur serait en situation de dépendance vis à vis d'un opérateur qui pourrait lui fournir l'accès à la ressource, les itinéraires techniques et lui achèterait sa production.

CONCLUSION

- Parce qu'une majorité de femmes et d'hommes du monde entier s'éloignent globalement d'une relation directe et immédiate au monde sauvage et sont par conséquent confrontés à l'érosion des savoirs et savoir-faire qui y sont associés ;
- Parce que les ressources issues de ce monde sauvage sont elles-mêmes en situation générale d'érosion très préoccupante :

→ les engagements et les valeurs portés par les signataires de la charte de l'AFC sont des enjeux d'avenir à visée universelle.
Chacune de ces manifestations, si modeste soit-elle, entend constituer un petit pas vers le meilleur.

Version 23 février 2017, validée en Assemblée générale